



## Préavis réduit possible ?

Par **blueangels**, le **14/04/2013 à 19:37**

Bonjour,rnrnrnJ'aimerais partir le plus vite possible de mon appartement car je m'y sens très mal.rnJ'ai perdu mon emploi le 31/08/2012. (fin de CDD).rnrnEst-ce que je peux bénéficier du préavis réduit ?rnEt dans ce cas, quelle pièce justificatif joindre ?rnrnLe contrat de travail ?  
rnrnMerci beaucoup.

Par **cocotte1003**, le **14/04/2013 à 20:17**

Bonjour, non cela fait trop longtemps, cordialement

Par **Lag0**, le **15/04/2013 à 08:27**

Bonjour,rnPour la perte d'emploi, la jurisprudence a fixé comme délai maximal entre le fait générateur et la dépose du congé, 8 mois.rnVous êtes encore dans ce délai mais plus pour longtemps. Vous pouvez donc déposer votre congé avec préavis réduit à un mois pour perte d'emploi, mais ne traitez plus !!!